HEAT TREATMENT CERTIFICATE USING KILN FACILITY for the E.U only

CERTIFICAT DE TRAITEMENT À LA CHALEUR AVEC SÉCHOIR pour l'Union Européen

EXPORTER (name and address) EXPORTATEUR (nom et adresse)	IMPORT ENTRY REFERENCE RÉFÉRENCE D'ENTRÉE AUX DOUANES	CERTIFICATE NO. NO. DE CERTIFICAT	
		DATE (of / d'inspection / certification)	
	BUYER CONTRACT NO. NO. DU CONTRAT DE L'ACHETEUR	LOT NO. / NO. DU LOT	
CONSIGNEE (name and address) DESTINATAIRE (nom et adresse)	MILL (name and address) SCIERIE (nom et adresse)	MILL NO. (Agency logo/ no.) NO. DE SCIERIE (logo de l'organisme/ no.)	
SHIP NAME / NOM DU NAVIRE	COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE CANADA	COUNTRY OF DESTINATION / PAYS DESTINATAIRE	
POINT OF LOADING / LIEU DE CHARGEMENT	PORT OF EXIT / PORT DE DÉPART	PORT OF DESTINATION / PORT DESTINATAIRE	
DESCRIPTION OF CONSIGNMENT / DESCRIPTION DU CHARGEMENT			
This document has been issued under the program officially approved Agriculture Canada, Plant Protection Division and the products covered by this document are subject to occasional pre-shipment inspection by that agency, without financial liability to it of its officers	division de la protection des végétaux de document peuvent à l'occasion être insp		
The coniferous lumber to which this certificate applies has been heat treated and during the process, has achieved thermal death times for Pinewood Nematode (PWN) and its vector		Le bois de conifère débité qui est visé par le présent certificat a été soumis à un traitement hermique pendant une durée mortelle pour le nématode du pin et son vecteur.	
	CED PERSON RESPONSIBLE FOR CERTIFICATION NSABLE DU CERTIFICAT AU NOM DE LA SCIERIE /	DE L'EXPÉDITEUR	
 Print / En majuscule	es Signature Dat		
Print / En majuscule	s Signature Day	.te	

USE OF CERTIFICATE (AGR 3809)

- . Shall only be issued by Grading Agencies, Mills or Shippers approved by the Canadian Food Inspection Agency
- . Shaded areas are for optional use of mill, Agency or shipper, exporter or importing country.

Exporter - For optional use of exporter.

Consignee - For optional use of exporter

Import Entry Reference - For use by country to which document is directed.

Contract No. - The Buyer contract number

Certificate No. - Refers to a number to be assigned by the authorized issuing mill/shipper/Agency. Each certificate must bear an individual number so as to clearly identify each individual certificate. This is required by the Canadian Food Inspection Agency.

Date of Inspection/Certification - Refers to the date on which the inspection and certification occurred.

Lot No. - Refers to the mill lot number of the lumber.

Mill - Refers to the mill name or Division and provides the address. This information may be pre-printed on to the Certificate.

Mill No. (Or Shipper No.) - Refers to an approval number assigned by the Canadian Food Inspection Agency to approved participants in the program. To avoid confusion the number may correspond to mill numbers as provided by grading agencies. Only mill/shipper/Agencies listed with and approved by CFIA may participate in the program. The mill number may be pre-printed on to the certificate. It consists of two parts, a grading agency logo and a number.

Ship name - For optional use of exporter.

Point of Loading - For optional use of exporter.

Port of Exit - For optional use of exporter.

Port of Destination - For optional use of exporter.

Country of Origin - Canada

Country of Destination - These certificates may only be used for lumber destined to countries who have approved their use.

Description of Consignment - Must include information on the species, marks, grades, numbers of packages, lot or bundle numbers, volume and other appropriate descriptors. If space on the form is insufficient, attach additional pages, and indicate on face of Certificate, in the "Description of Consignment" block, the number of supplementary pages appended. These additional pages must bear the mill number, certificate number and signature.

If an aggregated consignment is based on numerous certificates, list individual certificate numbers (i.e., mill numbers, certificate numbers and dates) on the single certificate describing the aggregated consignment. The individual certificates need not accompany the goods. This single certificate constitutes a re-certification.

Name and Signature - The name of the person responsible for the certificate program at the mill or for the shipper or the agency, shall print, or legibly write or type their name beside the signature block. The authorized accountable person for the mill/shipper/Agency should sign the certificate. The signature indicates the lumber has been properly debarked, subjected to Monochamus grub hole control, inspected and meets the importing country's requirements.

Disposition of Certificate - The original certificate must be presented to the competent authorities in the importing country when the lumber is landed. Issuers must retain copies for their records and for auditing purposes by the Canadian Food Inspection Agency.

Production/Printing of Certificate - Approved participants must print their certificates exactly as the standard format illustrates. They may be printed electronically. The approved mill number may be pre-printed on the documents.

USAGE DU CERTIFICAT (AGR 3809)

- . Ne doit être émis que par les organismes de classements, scieries ou expéditeurs approuvés et répertoriés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments
- . Tous les espaces ombragés sont réservés à l'usage facultatif de la scierie, de l'organisme de l'expéditeur, de l'exportateur ou du pays importateur.

Exportateur - À l'usage facultatif de l'exportateur.

Destinataire - À l'usage facultatif de l'exportateur.

Référence d'entrée aux douanes - À l'usage facultatif du pays de destination du certificat.

Numéro du contrat - Numéro du contrat de l'acheteur.

Numéro du certificat - Se réfère à un numéro devant être assigné par la scierie ou l'expéditeur approuvé. Chaque certificat doit avoir un numéro individuel qui l'identifie. C'est une exigence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Date d'inspection/certification - Date à laquelle l'inspection et la certification du bois scié ont eu lieu

Numéro du lot - Numéro du lot du bois débité assigné par la scierie.

Scierie - Le nom de la scierie ou de la division, y compris l'adresse. Ces renseignements peuvent être imprimés à l'avance sur le certificat.

Numéro de la scierie (ou numéro de l'expéditeur) - Numéro d'approbation assigné par l'Agence canadienne d'inspection des aliments aux participants au programme. Afin d'éviter toute confusion, le numéro peut correspondre au numéro de scierie assigné par les organismes de classement. Seuls les scieries et les expéditeurs répertoriés et approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments peuvent participer au programme. Le numéro de scierie peut être imprimé à l'avance sur le certificat. Il est composé de deux parties, le logo de l'organisme et un chiffre

Nom du navire - À l'usage facultatif de l'exportateur.

Lieu de chargement - À l'usage facultatif de l'exportateur.

Port de départ - À l'usage facultatif de l'exportateur.

Port destinataire -À l'usage facultatif de l'exportateur.

Pays d'origine - Canada

Pays destinataire - Ces certificats ne peuvent être utilisés que pour le bois débité destiné aux pays qui ont approuvé leur usage.

Description du chargement - Doit inclure les renseignements au sujet des espèces, marques, catégories, nombres de paquets, numéros de lot, volume et autres descriptions appropriées. Si l'espace sur la formule n'est pas suffisant, ajouter des pages supplémentaires et indiquer sur les certificats dans la case "Descriptions du chargement" le nombre de pages que vous avez ajoutées. Ces dernières doivent porter le numéro de la scierie, le numéro du certificat et la signature autorisée

Si le chargement est constitué de plusieurs chargements accompagnés de certificats individuels, inscrire les numéros des certificats (c.-à-d. les numéros de la scierie et les numéros des certificats et dates) sur le certificat qui décrit l'ensemble du chargement. Il n'est pas nécessaire d'envoyer les certificats individuels, car cela consisterait en une deuxième certification.

Nom et Signature - La personne responsable du programme de certificat à la scierie ou le représentant de l'expéditeur ou l'organisme de classement doit imprimer , écrire lisiblement ou dactylographier son nom à côté de la case réservée à la signature. Elle doit également signer le certificat, à titre de personne autorisée au nom de la scierie ou de l'expéditeur. La signature indique que le bois a été écorcé convenablement, que les trous de vers de Monochamus ont été contrôlés, qu'il a été inspecté et qu'il satisfait aux exigences du pays importateur.

Destination du certificat - Le certificat original doit être présenté aux officiels compétents dans le pays importateur quand le bois est déchargé dans le pays. Les émetteurs des certificats doivent eux-mêmes en garder une copie pour leurs dossiers et aux fins de vérification par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Production et impression des certificats - Les scieries et les expéditeurs doivent assurer la reproduction exacte des certificats à partir du certificat normalisé. Il est permis de les imprimer électroniquement. Il est également permis d'imprimer à l'avance le numéro approuvé de la scierie